



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le pacte nuit à l'équilibre personnel

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Rémunérations, carrières et missions : ce qui change à la rentrée

Une revalorisation pour tous les professeurs

Dès le 1^{er} septembre 2023, tous les professeurs et psychologues de l'éducation nationale sans exception bénéficieront d'une hausse inconditionnelle de rémunération, quels que soient leur corps, leur statut ou leur ancienneté.



Qu'est-ce qui change ?

✓ Pour tous les professeurs des écoles

Isae* doublée

+ 1 350 € bruts/an

de rémunération (+ 96 € nets/mois)

soit une indemnité de **2 550 € bruts/an**
au lieu de 1 200 € bruts/an

Le pacte divise les équipes

✓ Pour les PsyEN EDA**

+ 1 294 € bruts/an
de rémunération

* Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

** Psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissages

Professeur en début de carrière ?

Revalorisation de la prime d'attractivité jusqu'à l'échelon 7 de la classe normale*

+

Revalorisation de l'Isae

Vous toucherez désormais

plus de 2 000 € nets/mois

* La prime d'attractivité est en outre étendue au bénéfice des professeurs stagiaires.



Le pacte ne revalorise pas

**Pour tous les professeurs des écoles :
entre 96 et 224 € nets par mois en plus**
selon leur grade et leur échelon

La revalorisation, c'est aussi de meilleures perspectives de carrière dès 2023 avec un accès facilité et accéléré :

- à la hors classe, par l'augmentation du taux de promotion sur trois ans ;
- à la classe exceptionnelle.

Volontaire pour des missions complémentaires ?

À compter de la rentrée scolaire 2023, vous pourrez accomplir de nouvelles missions afin de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves et valoriser les projets portés par les équipes éducatives au niveau local, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) éducation Notre école, faisons-la ensemble.

Chaque professeur volontaire pourra effectuer une ou plusieurs missions (quantifiées en heures devant élèves ou forfaitaires) afin de permettre l'engagement du plus grand nombre selon les choix et les situations de chacun.

La rémunération de ces missions est attractive :

1 mission 1 250 € bruts/an	2 missions 2 500 € bruts/an	3 missions 3 750 € bruts/an
---	--	--

La rémunération sera versée sous la forme d'une ou plusieurs parts fonctionnelles de l'Isae. Il est aussi possible de s'engager au-delà de trois missions et pour une demi-mission correspondant à la moitié d'une part fonctionnelle.

Quelles missions ?

Selon les besoins identifiés dans chaque école, vous pourrez effectuer une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

Activités pédagogiques en présence d'élèves 	18 h / an 69 € / h	<ul style="list-style-type: none"> Intervention en 6^e dans le cadre des sessions hebdomadaires de soutien en français ou en mathématiques 	
	24 h / an 52 € / h	<ul style="list-style-type: none"> Intervention dans le dispositif Devoirs faits en classe de 6^e Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte Soutien renforcé aux élèves en difficulté à l'école primaire 	
Missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets 		<ul style="list-style-type: none"> Coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers 	

Une mission prioritaire : l'accompagnement des élèves de 6^e

À compter de la rentrée, **tous les élèves de 6^e bénéficieront d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement** en français ou en mathématiques. L'intervention dans le cadre des sessions de soutien sera prioritaire dans les propositions faites aux professeurs des écoles souhaitant effectuer une ou plusieurs missions complémentaires. **Elle sera rémunérée 69 € de l'heure pour un engagement de 18 h sur une année.**

Pour accomplir certaines de ces missions, portez-vous volontaire auprès de votre directeur d'école.

En début d'année scolaire prochaine, l'engagement de chaque professeur volontaire fera l'objet d'une lettre de mission signée par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

